

Cahier de doléances du Tiers Etat de Le Bouillon (Orne)

Doléances, plaintes et représentations des habitants du Bouillon, diocèse de Sées, baillage d'Alençon, présentées, à l'assemblée du Tiers-Etat, tenue devant monsieur le lieutenant général du baillage le lundy second jour de mars 1789, par Louis Legros et René Franger, députés de la paroisse, par délibération publique, suivant les formes ordinaires, le dimanche premier jour du dit mois, en conséquence de l'ordonnance de monsieur le lieutenant général et en vertu des lettres pattantes du Roi, notifiées à Charles Granger, syndic de la dite paroisse, par le ministère de Lemire, huissier, le 21 du mois précédent.

C'est avec la grande douleur que nous voient notre auguste monarque, l'un des plus puissants de toute l'Europe, un si doux maître, un si bon un père si tendre, réduit à la fâcheuse et humiliante nécessité de réclamer le suffrages et les secours de son simple peuple, pour rappeler aux sentiment de gratitude, de sensibilité et de reconnaissance tant de personnages brillants, qui, éblouis des honneur, des dignités sublimes, des marques et prérogatives éclatantes dont Sa Majesté a daigné les combler et favoriser, laissent et abandonnent au Tiers-Etat, le soin et la volonté de concourir aux besoins de l'Etat et du souverain leur bienfaiteur auquel ils devoient ouvrir leur et leur trésor.

En effet, n'est-ce pas dans les plus grands biens et les plus grands revenus que le roy doit trouver plus de ressource et de secours ? Car quel secours donner un peuple surchargé et accablé d'impôts? Quel secours Sa Majesté peut-elle attendre, exiger de pauvres indigents comme nous, qui n'avons tous pour ressource que nos mains, nos veilles, nos sueurs et nos fatigues, qui n'avons pour retraite que de mauvaises maisons où, la plus part, ont pour lit la dureté et l'humidité de la terre couverte d'un peu de paille ou de fougère ; qui sommes réduits aux aliments et à la nourriture des animaux mêmes, par la charité des grains ordinaires et nécessaires à la nourriture des humains ?

Nos maux nous paroistroient moins durs et plus supportables, si nous ne voions pas soustraire à nos yeux et transporter au loin, à un prix supérieur à nos forces et d'une manière imprévue, les grains de nos cantons, pour les déposer dans les greniers des riches ou les porter ailleurs, à leur profit et bénéfice singulier. En vain nous nous reposerions sur les charités, puisque nous n'avons dans notre enceinte, au milieu des bois et des bruères que nous sommes placés, aucune personne qui ne soit obligé de recourir aux halles pour sustenter sa famille jusqu'à notre pasteur, notre curé, qui sera bientôt contraint d'y recourir aussi. Du moins s'il étoit muni, pourrions-nous espérer un peu de soulagement et de crédit mais ce n'est pas avec 25 ou 30 boisseaux de seigle et méteil, avec autant d'avoine ou orge et 8 à 10 boisseaux de sarazin que lui produit et fournit, à l'ordinaire, sa portion de dixme, qu'il peut soulager beaucoup notre indigence; vu que la moitié des dixmes appartiennent à une riche communauté, mais dont nous ne connaissons point encore les charités tous tant que nous sommes.

En vain voudroit-on lever sur nous de nouveaux impôts ou augmenter les anciens, puisque notre paroisse, loin d'augmenter en culture et en produit, ne fait que diminuer d'année en année. Autrefois nous pouvions supporter et satisfaire à nos impositions, dans le tems que nous jouissions, par indulgence de Sa Majesté, des pâturages de la forest; mais aujourd'hui qu'il a plut au prince de nous l'interdire, le revenu et le produit de notre paroisse a diminué considérablement, par la diminution d'un tier des bestiaux de toute espèce. De là, plus d'engrais, plus de ressources pour les pauvres, du côté du beurre et du lait. De là, beaucoup de terres en non-valeur faute de pâturages et d'engrais.

Encore, pour comble de malheur et de misère, le peu de grains que nous semons sont-ils pillés et dévastés par les bêtes fauves et le gibier de toute espèce qui y couve, comme dans une véritable garenne, et quiconque sème n'est pas sûr de récolter.

Rejettera-t-on la ressource et la richesse de la paroisse sur les pâturages et prairies ? Ce ne sont que jonche, briuères, genets et brossailles. Le peu de prés qu'il y a sont situées dans des fonds continuellement remplis de feuilles et d'eaux dormantes, souvent rouges, qui découlent des montagnes de la forest dont nous sommes environnés de toutes parts et qui causent plus de mal que de bien aux herbes, ainsi qu'il est visible par les foins de l'année dernière qui ont été tellement gastés que l'on n'ose en donner aux bestiaux sans les avoir bien battues et secoués auparavant, dans la crainte qu'ils ne leur fasse mal d'où il est arrivé que plusieurs laboureurs qui avoient coutume d'engraisser des bestiaux n'en ont mis aucun au foin, de peur de les perdre, au lieu de les engraisser.

Quel que soit notre misère, nous sommes toujours disposés à concourir, autant que le permettra notre peu de suffisance au bien de l'Etat, suivant les désirs et volontés de notre auguste monarque, qui nous permettra.

1° De lui exposer que l'Etat, tout obéré qu'il est, se trouve surchargé de bien des individus à solde, dispendieux pour le nombre et les honoraires proportionnels de chacun, lesquels ne font qu'aggraver nos peines et nos misères. Combien d'employés dans les aides et gabelles qu'il faut solder, pour sucer le peu de substance qui nous reste pour nous sustenter ? Le sel, qui est une denrée indispensable à la vie, n'est plus pour nous un aliment, mais un impôt, d'autant plus à charge que l'on nous le fait acheter forcément au delà de nos facultés et besoins, en entassant contrainte sur contrainte, sentence sur sentence, pour nous en faire délivrer un demi quart, quand nous n'avons que de quoi en acheter une livre. Nous pourrions dire la même chose des aides, sans un consentement exprès desquels personne n'ose et ne peut en sûreté transporter son cidre de sa cave son pressoir, s'ils sont séparés, ni même remuer sa charette, si elle n'est empreinte de son nom.

2° De lui demander en grâce que notre paroisse, qui se trouve comme bien d'autres, privée des secours de la forest, malgré que l'on nous veuille faire paier les usages et droits de foretages, dont nous ne jouissons plus, nous aions, les uns et les autres, liberté de tuer, dans nos grains, les bêtes fauves et autres qui dévastent les levées.

Que tous les biens et revenus du royaume, sans nulle exception, soit domaniaux, nobles ou ecclésiastiques paient dans la même proportion que ceux du Tiers-Etat; que le code criminel et civil soit réformé, de manière il abrège les jugements, que l'on a tant de peine à obtenir, et assurer aux pupilles et orphelins la conservation de leurs biens, sans frais dispendieux, comme il en coûte aujourd'hui; eu un mot que tous les abus soient corrigées, et nous ne cesserons d'offrir au Tout-Puissant des vœux et des prières pour la conservation de Sa Majesté et sa prospérité.